

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du GARD

Mairie  
de  
**COLLORGUES**



30190

**DOSSIER : N° PC 030 086 25 00006**

Déposé le : 14/07/2025

Dépôt affiché le : 14/07/2025

Demandeur : Madame CHEVALLIER JULIETTE

Nature des travaux : local de stockage pour les produits dangereux pour les animaux et le matériel d'entretien.

Sur un terrain sis à : 1 CHEMIN DE LA MOTTE à COLLORGUES (30190)

Références cadastrales : 86 ZD 425

## DESTINATAIRE

Madame CHEVALLIER JULIETTE

1, CHEMIN DE LA MOTTE

30190 COLLORGUES

Autorité compétente : Maire au nom de la commune

Ref : CCPU/DADD/SUA/

Madame,

Vous avez déposé une demande de Permis de construire le 14/07/2025 pour un projet de local de stockage pour les produits dangereux pour les animaux et le matériel d'entretien situé 1 CHEMIN DE LA MOTTE à COLLORGUES (30190).

Par lettre du 12/08/2025 reçue le 13/08/2025, il vous avait été demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

Ce courrier vous indiquait un délai de 3 mois pour fournir ces pièces en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de COLLORGUES en date du 13/11/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à COLLORGUES, Le 08/12/2025  
Le Maire, *Micheline REGHENAS*



## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**-PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :** Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment demander à exercer ce droit en nous adressant un courrier en mentionnant « les données d'urbanisme » à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard – Service « protection des données » 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ou par mail [dpd@cdg30.fr](mailto:dpd@cdg30.fr)